



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Politiques Publiques
et de l'Administration Locale

Bureau du Contrôle de Légalité
et des Affaires Juridiques

EXTRAIT DE L'ARRETE N° DIPPAL/B3/2016-047
portant enregistrement pour l'exploitation d'une déchetterie au MONASTIER-SUR-GAZEILLE

Le préfet de la Haute-Loire,

- Vu le code de l'environnement en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2015/62 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Clément ROUCHOUSE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu la demande présentée le 25 janvier 2016 par le SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES, dont le siège social est situé ZA de Leygat 43190 Tence, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter à "Bourlatas" 43150 du Monastier-sur-Gazeille une installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, appelée communément déchetterie ;
- Vu le récépissé de déclaration délivré le 1^{er} juillet 2013, au titre de la rubrique 2710-1-b de la nomenclature des installations classées (installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets) pour cette déchetterie sise à "Bourlatas" ;
- Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2016 ordonnant l'organisation d'une consultation du public du 7 mars 2016 au 3 avril 2016 inclus sur le territoire de la commune du Monastier-sur-Gazeille ;
- Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public et la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;
- Vu l'absence d'observations du public recueillies entre le 7 mars et le 3 avril 2016 ;
- Vu l'absence d'avis émis par le conseil municipal de la commune du Monastier-sur-Gazeille ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 22 avril 2016 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que le demandeur a justifié que les conditions de l'exploitation projetée garantiraient le respect de l'ensemble des prescriptions générales applicables et qu'il possède les capacités techniques et financières pour assurer tant l'exploitation de l'installation que la remise en état du site après son arrêt définitif ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'enregistrement, permettent de limiter les inconvénients et les dangers ;

CONSIDERANT que les prescriptions générales de l'arrêté du 26 novembre 2012 susvisé permettent la protection des intérêts listés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Les installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets, appelé communément déchetterie du SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES sises à "Bourlatas" 43150 Le Monastier-sur Gazeille sont enregistrées.

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Alinéa	Régime (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume demandé
2710-2	b	E	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets,	Déchetterie	puissance installée des installations	Maxi 600 m ³	350 m ³

Fait au Puy en Velay, le 27 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Clément ROUCHOUSE